



ASSUREXAM

L'assurance concours ou examen scolaire

ASSUREXAM a pour objet de garantir à l'Assuré le remboursement des frais attachés au passage d'un concours ou examen scolaire, au cas où il se trouverait dans l'impossibilité de se présenter à l'examen projeté.

Il n'est pas rare qu'un étudiant se présente à plusieurs concours ou examens en même temps, surtout lorsqu'il fait acte de candidature à l'entrée dans une grande école.

Pour chacun de ces concours et examens, il faut envisager les droits d'inscription, et le plus souvent des frais de déplacement et d'hébergement pour se rendre sur le lieu du concours ou de l'examen.

Le budget nécessaire est souvent important et, en cas d'empêchement par l'accident, la maladie, le deuil d'un proche, des perturbations dans le mode de transport utilisé ou encore toutes autres causes indépendantes de la volonté de l'assuré, la perte financière que ces frais représentent peut être très lourde.

ASSUREXAM permet de faire face à cette perte pécuniaire, et si le succès à l'examen n'est pas garanti, la tranquillité et la sérénité financière sont assurées pour le passage de l'examen.

**Assurez vos dépenses pour le passage des examens
avec l'assurance concours ou examen scolaire ASSUREXAM**

EVENEMENTS GARANTIS ⁽¹⁾

- l'indisponibilité physique de l'assuré en raison d'une maladie attestée par une autorité médicale ou d'un accident ;
- un évènement extérieur à l'assuré et totalement indépendant de sa volonté empêchant l'examen : grève, perturbation des transports pour des raisons techniques ou climatiques, impossibilité d'accès sur le lieu d'examen, report des examens ou nouveaux passages décidés sur les lieux mêmes (perturbation sur la diffusion des sujets, trouble de toute nature au cours de l'examen) ;
- un évènement familial : décès des ascendants, descendants, collatéraux, conjoint ou concubin notoire, ou beaux-parents de l'étudiant.

QUELS FRAIS DANS VOTRE BUDGET ?

- les droits d'inscription : frais d'inscription, timbres fiscaux éventuels, etc... ;
- les frais de déplacement sur la base du tarif de chemin de fer de 2^{ème} classe aller-retour, quel que soit le moyen de transport effectivement utilisé ; auxquels s'ajoutent les frais de bus et de taxis éventuels ;
- pour les déplacements hors de France, le billet d'avion éventuel, non remboursé par la compagnie aérienne émettrice sera remboursé ;
- les frais d'hébergement : montant des arrhes, frais d'hôtel effectivement payés, repas ...

EXCLUSIONS DU CONTRAT ⁽¹⁾

Sont exclus notamment :

- Les sinistres et leurs conséquences résultant de tout accident ou maladie dont l'Assuré avait connaissance à la date de souscription de la garantie, et ayant entraîné des soins durant le mois précédant la date de début du séjour.
- Les sinistres et leurs conséquences résultant d'un état de grossesse.
- Les sinistres et leurs conséquences, occasionnés par la pratique par l'Assuré d'un sport dangereux, sports aériens, saut à l'élastique, ski acrobatique et tremplin, compétition mécanique même à titre d'amateur, plongée sous-marine, et toute compétition sportive, sauf déclaration préalable.
- Les sinistres dues à une utilisation de stupéfiants ou de médicaments non prescrits par une autorité médicale compétente, l'abus d'alcool, ainsi que toutes perturbations d'ordre psychologique ou psychiatrique.



FAITES VOS COMPTES !

Vous envisagez de vous présenter au concours d'entrée de plusieurs grandes écoles... ?

Calculez votre budget et assurez-vous en choisissant le plafond correspondant à ce budget.

Plafonds de garanties	Cotisation TTC
3 000 €	150 €
5 000 €	250 €
10 000 €	500 €
20 000 €	1 000 €

QUAND SOUSCRIRE ?

La garantie est conclue pour une durée maximale d'une année à compter de la date d'effet. Cependant, elle doit être souscrite au moins un mois avant la date du premier examen garanti.

La garantie s'applique à tous les concours et/ou examens se déroulant sur une période de 12 mois à compter de la date d'effet du contrat.

COMMENT ADHERER ?

Il vous suffit de retourner à la CAMEIC (25, rue de Madrid - 75008 Paris) :

- la demande d'adhésion ASSUREXAM complétée et accompagnée du règlement par chèque (à l'ordre de CAMEIC) et de la copie de la carte nationale d'identité R°/V° en cours de validité, ou du passeport en cours de validité, ou de la carte de séjour en cours de validité du Contractant.

Pour toute information complémentaire

CAMEIC

Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
25, rue de Madrid 75008 Paris
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com

Entreprise régie par le Code des assurances
Autorité chargée du contrôle : ACAM
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles
61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09

(1) Il s'agit là d'une liste non exhaustive, donnée à titre d'exemple. Consultez à cet égard les dispositions générales du produit.